



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 25829

Texte de la question

Reponse. - Le role que sera amenee a remplir l'autoroute A 26 comme liaison privilegiee entre la Grande-Bretagne et l'est et le sud de l'Europe a confere a cette infrastructure un caractere prioritaire, reflete par le calendrier de sa realisation. En effet, la totalite de la section Calais-Reims doit etre ouverte a la circulation en 1989 tandis qu'il est envisage, sous reserve de l'obtention, aupres des instances competentes du fonds de developpement economique et social, des autorisations d'emprunts necessaires, de lancer en 1988 les travaux du troncon Troyes-Chaumont, en vue de leur achevement en 1990. Quant a la section Chalons-sur-Marne-Troyes, les etudes de definition du trace se poursuivent activement, de maniere a permettre le lancement de la procedure de declaration d'utilite publique au tout debut de l'ete 1988 et le demarrage des travaux a l'horizon 1991 ; la mise en service de cet ultime troncon pourrait alors intervenir en coherence avec celle du lien fixe transmanche en 1993. Le prolongement de l'autoroute en direction de Dijon sera assure par le grand contournement autoroutier de Dijon, entre Til-Chatel et Gevrey-Chambertin, dont les travaux sont deja tres avances puisqu'il est prevu de l'ouvrir au trafic en septembre 1989. Par ailleurs, il convient de noter que la RN 2 est d'ores et deja entierement renforcee dans le departement de l'Aisne. En ce qui concerne la deviation de la RN 32, a Tergnier, le projet a ete declare d'utilite publique par decret en Conseil d'Etat du 1er juin 1982 et cette declaration d'utilite publique a ete prorogee jusqu'en 1992 par un decret du 19 mai 1987 ; la realisation de l'operation pourra etre discutee lors des negociations prealables a l'elaboration du prochain contrat entre l'Etat et la region.

Texte de la réponse

Reponse. - Le role que sera amenee a remplir l'autoroute A 26 comme liaison privilegiee entre la Grande-Bretagne et l'est et le sud de l'Europe a confere a cette infrastructure un caractere prioritaire, reflete par le calendrier de sa realisation. En effet, la totalite de la section Calais-Reims doit etre ouverte a la circulation en 1989 tandis qu'il est envisage, sous reserve de l'obtention, aupres des instances competentes du fonds de developpement economique et social, des autorisations d'emprunts necessaires, de lancer en 1988 les travaux du troncon Troyes-Chaumont, en vue de leur achevement en 1990. Quant a la section Chalons-sur-Marne-Troyes, les etudes de definition du trace se poursuivent activement, de maniere a permettre le lancement de la procedure de declaration d'utilite publique au tout debut de l'ete 1988 et le demarrage des travaux a l'horizon 1991 ; la mise en service de cet ultime troncon pourrait alors intervenir en coherence avec celle du lien fixe transmanche en 1993. Le prolongement de l'autoroute en direction de Dijon sera assure par le grand contournement autoroutier de Dijon, entre Til-Chatel et Gevrey-Chambertin, dont les travaux sont deja tres avances puisqu'il est prevu de l'ouvrir au trafic en septembre 1989. Par ailleurs, il convient de noter que la RN 2 est d'ores et deja entierement renforcee dans le departement de l'Aisne. En ce qui concerne la deviation de la RN 32, a Tergnier, le projet a ete declare d'utilite publique par decret en Conseil d'Etat du 1er juin 1982 et cette declaration d'utilite publique a ete prorogee jusqu'en 1992 par un decret du 19 mai 1987 ; la realisation de l'operation pourra etre discutee lors des negociations prealables a l'elaboration du prochain contrat entre l'Etat et la region.

Données clés

Auteur : [M. Lamant Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25829

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 1987, page 3254

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1662